



INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE DE NEUFCHATEAU ELECTION DU MAIRE

Le samedi 21 mars 2026, à 9h00, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. Jean SIMONIN, le plus âgé des membres du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée le 17 mars 2026 par Simon LECLERC Maire de la Commune de Neufchâteau.

Etaient présents :

- | | |
|-----------------------------------|---------------------------|
| 1. LECLERC Simon | 17. LAURENSOT Stéphanie |
| 2. ALBRECHT Arnaud | 18. LAURENT Christophe |
| 3. ANDRE Philippe | 19. LE CADRE Cindy |
| 4. AURY Hervé | 20. MARQUES Allan |
| 5. CABRET Fabienne | 21. MERLIN Jean-François |
| 6. CERDAN-UHLENBUSCH Alice | 22. PAUTRAT Rachel |
| 7. CREPET Estelle | 23. REZNY Evelyne |
| 8. DA CUNHA Jean-José | 24. ROCHE Jean-Marie |
| 9. DAMIANI Claudine | 25. ROL Muriel |
| 10. DEMASSEY-FREBY Séverine | 26. ROUSSE Yannick |
| 11. DESJEUNES Karine | 27. SCHMITT Giovanni |
| 12. DESSY Laetitia | 28. SEGURA Dominique |
| 13. ELHOMSY Emile | 29. SIMONIN Jean |
| 14. FARNOCCHIA Sandrine | 30. VOSGIEN Sélène |
| 15. GILLET Charline | 31. WEINBISSINGER Antoine |
| 16. GUILLAUME-CHARBONNELLE Sylvie | |

Pouvoirs :

1. FURGAUT Mathieu à ROL Muriel
2. JEANNOEL Cyrille à Hervé AURY

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le dépouillement des votes a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins.....	33
A déduire (bulletins blancs).....	2
A déduire (bulletins nuls).....	2
Nombre de suffrages exprimés.....	29
Majorité absolue.....	15

A Obtenu :

M. Simon LECLERC : Vingt-neuf voix (29 voix)

M. **Simon LECLERC** ayant obtenu la majorité absolue est proclamé **MAIRE** et a été immédiatement installé.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

POUR COPIE CONFORME,

Le Maire,



Simon LECLERC.